

Unité départementale de l'Oise
Z.A. de la Vatine
283, rue de Clermont
60021 BEAUVAIS

BEAUVAIS, le 26/09/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/09/2022

Contexte et constats

Publié sur 

GOUEDARD Frères

14 rue de PARIS
60700 ST MARTIN LONGUEAU

Références : IC-R/0404/22-MB/SA
Code AIOT : 0005106909

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/09/2022 dans l'établissement GOUEDARD Frères implanté 14 rue de PARIS 60700 ST MARTIN LONGUEAU. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GOUEDARD Frères
- 14 rue de PARIS 60700 ST MARTIN LONGUEAU
- Code AIOT : 0005106909
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

La société GOUEDARD Frères est spécialisée dans le transit, tri et regroupement de métaux. Ses activités sont réglementées par l'arrêté préfectoral du 03/04/2012.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Récolement de l'arrêté de mise en demeure du 05/07/2022

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précedente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Mesures d'éloignement des stockages	AP Complémentaire du 03/04/2012, article 7.2.3	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet
2	Situation de l'établissement	AP Complémentaire du 03/04/2012, article 1.2.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de constater le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 05/07/2022. Il est donc proposé à madame la préfète d'abroger cet arrêté.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mesures d'éloignement des stockages

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 03/04/2012, article 7.2.3
Thème(s) : Risques accidentels, Mesures d'éloignement des stockages
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none"> lors de la visite d'inspection du 24/05/2022 type de suites qui avaient été actées : Avec suites suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription date d'échéance qui a été retenue : 05/10/2022
Prescription contrôlée : Afin de garantir le confinement des flux thermiques issus d'un incendie et l'absence d'effets dominos, le stockage de câbles électriques devra maintenir une distance minimale de 16 mètres avec la limite de propriété et de 8 mètres avec la cisaille.
Constats : Lors de l'inspection du 25/04/2022, il avait été constaté que les câbles électriques étaient stockés en limite de propriété. La distance de 16 m avec la limite de propriété n'était donc pas respectée.
Lors de l'inspection objet du présent rapport, il a été constaté que les câbles électriques étaient stockés dans une benne de 30 m ³ . L'exploitant a indiqué que les câbles étaient évacués dès que cette benne était pleine. La réduction de la quantité de câbles stockés (30 m ³ contre 90 m ³ autorisés) a permis de respecter les distances fixées par l'arrêté préfectoral par rapport à la cisaille (8 m) et les limites de propriété (16 m). Le respect de ces distances a été contrôlé pendant la visite.
Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 05/07/2022 sont donc respectées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Situation de l'établissement

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 03/04/2012, article 1.2.3
Thème(s) : Risques chroniques, Zone de stockage de bennes vides
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : (...) Le fond des parcelles 253 et 269 est réservé au stockage des bennes vides.
Constats : Lors de l'inspection du 24/05/2022, il avait été constaté la présence d'une benne remplie de ferraille dans la zone réservée au stockage de bennes vides. Aucune suite n'avait été proposée car cette benne avait été retirée pendant la visite. Lors de la visite objet du présent rapport, il a été constaté que seules des bennes vides étaient stockées dans la zone dédiée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet